

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 16 septembre 2025**

Présents :

Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, BERTIN Séverine, Adjoints, Mme MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, REMONT Marie Josée, LAVIGNON Flavien, ROUZEAU Ginette, BONNET Richard, THIBAULT Rolande, GUILLON Gérard, GIRARD Christophe, BARLAND Joëlle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. AUBAILLY Michel,  
M. AUBOUARD Christian,  
Mme DE TURCKHEIM Catherine,  
Mme COULEUVRE Marie,  
M. KUIPERS Pieter,  
Mme LECOMTE Fanny,  
Mme LAMI Victoire,  
M. CLOSTRE Alain,  
M. TAUVERON Nicolas.

Procurations :

M. AUBAILLY Michel à M. CHAPUT Ludovic  
M. AUBOUARD Christian à Mme BERTHON Annik,  
Mme DE TURCKHEIM Catherine à M. Pierre-Alexandre LIMOGES,  
Mme COULEUVRE Marie à Mme ROUZEAU Ginette,  
M. KUIPERS Pieter à M. LEMAIRE Jean-Luc,  
Mme LECOMTE Fanny à Mme THIBAULT Rolande,  
M. CLOSTRE Alain à M. BONNET Richard,  
M. TAUVERON Nicolas à M. GIRARD Christophe.

**Date de publication : 29 septembre 2025**

Secrétaire de séance : Annik BERTHON

---

Après avoir ouvert la séance, excusé les absences et annoncé les procurations et avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire désigne Annik BERTHON en tant que secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Adoption du dernier compte- rendu du conseil municipal
- INFORMATION : Départ en retraite à l'école municipale de musique
- Rétrocession voirie et espaces publics de la ZAC en Bocage Bourbonnais – tranche 2

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- Demandes de subventions aux associations
- Demande de subvention DETR
- Financement du transport scolaire
- Décision modificative
- Compte Financier Unique

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Informations diverses
- Remerciements

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Adoption du dernier compte-rendu du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### INFORMATION : départ en retraite à l'école municipale de musique

Un professeur de l'école municipale de musique va partir en retraite en fin d'année. Il est envisagé qu'il puisse conserver le poste sous forme de vacations principalement. Il cumulera donc ses droits à retraite avec son contrat à la Mairie.

### Rétrocession voirie et espaces publics de la ZAC en Bocage Bourbonnais – tranche 2

Délibération N° 57/2025  
Déposée le 29 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations 20210628-119 du 28.06.2021, 20231218-132 du 18.12.2023 du Conseil communautaire du Bocage Bourbonnais,

Considérant que la communauté de communes du Bocage Bourbonnais ne détient pas la compétence voirie et assainissement, elle envisage de rétrocéder les voiries internes de cette zone, il convient que la commune intègre ce patrimoine dans son domaine public.

Les contenances de ces voiries cadastrées ZR181 représente 2 443 m<sup>2</sup> et ZR202 représente 599 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire du Bocage Bourbonnais propose la rétrocession pour l'euro symbolique de ces voiries à l'exception du bassin de rétention

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition de cette rétrocession à un euro,
- De désigner Maître Salin, notaire à Bourbon l'Archambault, rédacteur de l'acte,
- D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### Attribution de subventions aux associations

Délibération N° 58/2025  
Déposée le 29 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 19 juin 2025, il a été décidé l'attribution des subventions aux associations (cf délibération N°56-2025).

Suite à une modification d'attribution, il y a lieu d'apporter une rectification à cette délibération.

La clé de répartition de la somme de 43 000 € (affectée à 3 associations, Groupement d'employeurs, Association du Château, Office de Tourisme et de Thermalisme) sera différente et sera attribuée de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant proposé	Montant déjà versé
Groupements des employeurs	10 000.00 €	10 000.00 €
Association du Château	16 000.00 €	
Office de Tourisme	17 000.00 €	

Commentaire : Marie-José REMONT, trésorière de l' « Association du château », ne prend pas part au vote.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

### Attribution de subventions exceptionnelles

Délibération N° 59/2025  
Déposée le 29 septembre 2025

Monsieur l'adjoint à la vie associative Jean-Luc LEMAIRE informe l'assemblée que la Municipalité a été sollicitée par trois associations.

L'association « JAZZ DANS LE BOCAGE » pour les aider à financer leur projet d'Education Artistique et culturelle qui se déroulera durant le premier semestre 2026 avec l'orchestre à l'école.

L'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS » pour les aider à financer l'acquisition d'un conteneur maritime dédié au stockage du matériel associatif.

L'association Bourbon'Ass a sollicité une aide financière en vue de l'organisation d'un festival familial de cirque et de musique prévu le 13 septembre dernier à Agonges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle :

- de 400 € à l'association « JAZZ DANS LE BOCAGE ».
- de 1.000 € à l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS »
- de 200 € à l'association « BOURBON'ASS »

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
22	0	0

#### Demande de subvention DETR – Travaux bâtiments et équipements sportifs

Délibération N° 60/2025  
Déposée le 29 septembre 2025

Monsieur le Maire présente deux projets de rénovation au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux.

- Projet de rénovation de deux courts de tennis. Ces terrains construits dans les années 90 présentent des fissures importantes, des décollements de béton ainsi que des soulèvements de dalles et ne permettent plus la pratique de compétitions,
- Projet de rénovation de la toiture de la Galerie, actuellement l'intérieur de cette salle est en cours de rénovation et des désordres sont apparus sur la toiture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les travaux ci-dessus pour un montant total de 202 164.80€ HT soit 242 597.76€ TTC
- APPROUVE le plan de financement (HT) suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Coût du projet HT</b>		Subvention DETR 35% (courts de tennis)	52 747.24
Courts de tennis	150 706.40	Subvention DETR 30% (toiture Galerie)	15 437.52
Toiture Galerie	51 458.40	Autofinancement/Emprunt	133 980.24
<b>TOTAL</b>	<b>202 164.80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>202 164.80</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à demander les subventions afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires : Monsieur GIRARD demande des informations sur la teneur des travaux. Monsieur CHAPUT explique que le projet a été co-construit avec le club de tennis et il est adossé à un projet pédagogique. Le revêtement sera en brique pilée car moins traumatisant pour les articulations. Les clôtures seront refaites. Des financements seront cherchés auprès de la ligue de tennis. Monsieur LEMAIRE précise que le coût a été augmenté à cause de l'obligation de casser l'existant.

Pour	Contre	Abstention
21	0	1

### Financement du transport scolaire

Délibération N° 61/2025  
Déposée le 29 septembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CP-2025-03 / 02-93549 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 28 mars 2025 relative aux relations à l'usager, qui prévoit notamment la tarification des transports scolaires,

Vu le règlement régional des transports scolaires adopté pour l'année 2025-2026 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui définit notamment les conditions pour bénéficier du transport scolaire organisé par la Région ainsi que les modalités d'inscription,

Considérant que l'État a demandé à toutes les régions de France l'harmonisation des tarifs de transport scolaire.

Considérant que jusqu'à la rentrée 2024, le Conseil départemental compensait financièrement à la Région une partie du transport, permettant de conserver la gratuité dans l'Allier,

Considérant que le Conseil départemental s'est désengagé de cette mesure de compensation au transport scolaire,

Considérant l'évolution des conditions tarifaires définies par la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme suit afin de faire face à ce désengagement du Conseil départemental:

Les élèves ayant droit qui fréquentent une école maternelle ou élémentaire bénéficient de la gratuité des transports scolaires régionaux.

Pour les élèves ayant droit qui fréquentent un établissement du second degré sous contrat avec l'éducation nationale (collège, lycée, MFR), le montant de la participation familiale est fixé à 120 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026, sans distinction de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe).

Une réduction tarifaire s'applique pour les familles nombreuses selon les modalités suivantes :

- 50 % du tarif ayant droit pour le troisième enfant bénéficiant d'un abonnement scolaire payant ayant droit ou non ayant droit,

- gratuité à partir du 4ème enfant et le(s) suivant(s) bénéficiant d'un abonnement scolaire payant ayant droit ou non ayant droit.

Pour l'application de cette réduction tarifaire, les enfants bénéficiant de la gratuité des transports scolaires ne sont pas pris en compte.

Les inscriptions tardives sont majorées forfaitairement de 30 € par dossier. La majoration est appliquée à tous les usagers scolaires. Toutefois, cette majoration ne s'applique pas, sous réserve de présentation d'un justificatif, en cas d'affectation tardive, de déménagement, de raison médicale ou si l'enfant atteint l'âge de 3 ans après le 1er janvier.

**Cas d'inscription en cours d'année et cas d'annulation en cours d'année**

#### **1/ Inscription en cours d'année**

En cas d'inscription en cours d'année scolaire (après la rentrée scolaire), le tarif annuel ayant droit ou non ayant droit est applicable sans proratisation sauf en cas de déménagement, raison médicale ou changement de scolarité ou si l'enfant atteint l'âge de 3 ans après le 1er janvier. Dans ces derniers cas, la majoration de 30 € ne s'applique pas et la participation familiale se calcule comme suit :

- la totalité du tarif annuel si l'inscription est réalisée avant le 31 décembre ;
- 2/3 du tarif annuel si l'inscription est réalisée entre le 1er janvier et le 31 mars ;
- 1/3 du tarif annuel si l'inscription est réalisée à compter du 1er avril.

Le tarif proratisé est appliqué sous réserve d'un justificatif du changement de situation.

#### **2/ Annulation d'inscription en cours d'année**

En cas de non-utilisation de l'abonnement scolaire annuel ou de renoncement au droit au transport, le montant de la participation familiale des ayants droit et non ayants droit sera annulé dans tous les cas si la demande est formulée avant le 30 septembre 2025.

A titre informatif, au 25 août 2025, 51 élèves habitant Bourbon-l'Archambault ayant-droits sont inscrits au transport scolaire (8 collégiens, 42 lycéens et 1 élève en MFR).

Il est proposé au Conseil municipal d'aider au financement du transport scolaire pour les familles bourbonnaises qui doivent utiliser le car pour se rendre dans les établissements de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- de verser aux familles des élèves ayants droit qui fréquentent un établissement du second degré sous contrat avec l'éducation nationale (collège, lycée, MFR) et qui souscrivent un abonnement annuel de transport scolaire auprès de la Région AURA avant le 31 septembre 2025 une participation forfaitaire de :

30€ pour chacun des premiers enfants et deuxièmes enfants bénéficiaires,

15€ pour le troisième enfant bénéficiaire,

pas de participation pour le quatrième enfant qui bénéficie de la gratuité.

Il est précisé qu'aucune contribution financière n'est prévue pour les frais de majoration d'inscription tardive.

Il est entendu que les familles qui annulent leur inscription qui sont ensuite remboursées par le Conseil régional s'engagent à ne pas solliciter la participation de la Mairie au paiement de l'abonnement.

- de verser cette participation sur présentation de la facture annuelle de transport scolaire 2025-2026 acquittée,

- de dire que les crédits sont prévus au budget 2025.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
22	0	0

Décision modificative n°2 : ajustement budgétaire  
Budget « commune »

Délibération N° 62/2025  
Déposée le 29 septembre 2025

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été acté l'acquisition d'un véhicule en crédit-bail et la rénovation de bâtiments communaux lors de la présentation du budget principal

Après recherches, il s'avère plus intéressant de réaliser une acquisition du véhicule sans passer par le crédit-bail. Certains travaux n'ont pas pu être comptabilisés en Hors Taxe mais doivent en Toutes Taxes Comprises.

Pour régulariser la situation, il convient d'alimenter l'opération 375 de 12 700 € et l'opération 480 € de 12 000 €. Ces crédits proviennent de l'article 612 « crédit-bail » et 731732 « prélèvements sur le produits des jeux ».

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2182 (21) - 375 : Matériel de transport	12 700,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	10 000,00
231 (23) - 480 : Immobilisations corporelle	12 000,00		
	24 700,00		10 000,00

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	10 000,00	731732 (731) : Prélèvement sur les produi	14 700,00
612 (011) : Redevances de crédit-bail	-10 000,00		
	0,00		14 700,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>24 700,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>24 700,00</b>

**Commentaires :** Monsieur GIRARD demande quel type de véhicule va être acheté. Monsieur CHAPUT l'informe qu'il s'agit d'un Peugeot Partner 3 places. Carburant : diesel.

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

### Passage au compte financier unique

Délibération N° 63/2025  
Déposée le 29 septembre 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le Compte Unique Financier est un document commun à l'ordonnateur et au compte public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Ce document est une information plus simple et plus lisible, il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et ainsi supprime les doublons.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le passage du Compte financier Unique pour l'année budgétaire 2026.

Le conseil municipal, après délibération :

- ADOPE le passage au Compte Financier Unique à compter de l'année budgétaire 2026
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
20	0	2

## INFORMATIONS DIVERSES

### Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un décret est en cours d'élaboration afin d'économiser 350 millions d'euros sur le remboursement des cures thermales des personnes en Affection de Longue Durée. La mise en œuvre est envisagée le 1<sup>er</sup> février 2026. Une motion sera proposée au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il reçoit régulièrement des demandes d'administrés qui ne trouvent pas de place en EHPAD pour leur proche, en particulier quand le taux de dépendance est important : il y a beaucoup trop de demandes par rapport aux lits disponibles. La fermeture de la maison de retraite Saint-Joseph se paie aujourd'hui. L'hôpital de proximité de Bourbon l'Archambault propose 4 semaines d'hébergement temporaire mais c'est insuffisant puisqu'il n'y a pas de prise en charge à long terme. En parallèle, la question du maintien à domicile n'est pas travaillée par l'ARS.

### Remerciements

Plusieurs associations remercient le conseil municipal pour les subventions accordées :

- Radio Qui Qu'en Grogne
- Amicale des donneurs de sang bénévoles de Bourbon et des communes environnantes
- Secours catholique de Bourbon l'Archambault
- La Lyre Bourbonnaise
- APF France Handicap

L'entreprise Moria remercie la municipalité pour la mise à disposition d'équipements communaux pour leur journée d'entreprise.

Le Comité des fêtes remercie le Conseil municipal pour l'aménagement du nouveau parc thermal.

Plusieurs familles remercient le Conseil municipal pour les marques de sympathie reçues suite à la perte d'un proche :

- Monsieur ARCHAMBAULT René et ses enfants,
- Monsieur et Madame BONNAUD René et Odile,
- Monsieur et Madame CHAPELET Christine et Dominique, Pascal et Carole FAURE, Agnès et Gilles MAZEROLLES et toute la famille.
- Madame CHAMIGNON Marie-Anne et sa famille
- Monsieur et Madame BOUTRY
- Madame Annick VILETTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 19.

